

COMMUNE DE PONSAS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2023

Date de convocation : 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de PONSAS se sont réunis à la mairie de PONSAS (Drôme), en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mmes MM. Marie-Christine PROT, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET, Marie Christine THOULOUSE, Nathalie GOMES, Cécile PONS, Nicolas DARDET, Jacques FRAYSSE, Lucie TROUILLET, Lucille MERCHADOU, Marc THIECHARD, Jacques GACON, Peggy VIOT, Roger BLACHON, Philippe CAILLET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent excusé : Néant.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Lucie TROUILLET.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (25 janvier 2023) et demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier procès-verbal. Aucune observation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Mise en place de titres restaurant pour les agents de la collectivité.

1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. ROUX Jean-Luc, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme PROT Marie-Christine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		150 782,49			-	150 782,49
Opérations de l'exercice	269 351,97	309 254,33	117 164,58	106 726,52	386 516,55	415 980,85
Totaux	269 351,97	460 036,82	117 164,58	106 726,52	386 516,55	566 763,34
Résultat de clôture		190 684,85	10 438,06			180 246,79

Besoin de financement
Excédent de financement

10 438,06

au compte 001 Déficit d'investissement reporté

Restes à réaliser

54 800,00

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

54 800,00

Besoin total de financement
Excédent total de financement

65 238,06

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

65 238,06

au compte 1068 Investissement

125 446,79

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Compte de Gestion du budget de la commune sont établis par le Comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis pour le budget communal est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Approuve et vote** le Compte de Gestion 2022 du budget de la commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2023 de la commune, chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir entendu ses explications, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le budget primitif 2023 de la commune,

- **arrête** la balance générale aux chiffres suivants :

Investissement

Dépenses nouvelles	Restes à réaliser	Dépenses totales
154 374.73 €	54 800.00 €	209 174.73 €
Recettes nouvelles	Restes à réaliser	Recettes totales
209 174.73 €	-	209 174.73 €

Fonctionnement

Dépenses nouvelles	Restes à réaliser	Dépenses totales
429 411.96 €	-	429 411.96 €
Recettes nouvelles	Restes à réaliser	Recettes totales
429 411.96 €	-	429 411.96 €

- **Fixe** les subventions 2023, comme suit :

Associations de la commune :

Sou des Ecoles Laïques	300,00 €
ACCA	160,00 €
Amis du Riverolles	200,00 €
Comité d'Animation Ponsas	305,00 €
Association Gym Ponsas Tonic	200,00 €
Pétanque club Ponsas	135,00 €

Autres associations :

Amicale pompiers St-Vallier	75,00 €
Association personnes âgées CH St-Vallier	50,00 €
ALDEVA	50,00 €
Anciens combattants ACRDNS	50,00 €
Paroisse St Joseph Galaure	150,00 €
FNATH	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Téléthon AFM	100,00 €
Restaurants du cœur	100,00 €
Croix-Rouge	50,00 €
Association des paralysés de France	50,00 €
Centre Léon Bérard	50,00 €
Prévention routière	60,00 €

4 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas toucher au taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et d'augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1.92 %.

Après avoir entendu ses explications, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 8.82 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.46 %

CHARGE Madame le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5 - MISE EN PLACE DE TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu code du travail, notamment les articles L 3262-1 à L 3262-7,
Considérant la volonté de la collectivité de mettre en place des titres restaurant en faveur de ses agents,

Madame le maire propose d'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2023, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune.

Après avoir calculé le nombre de jours travaillés par an, congés payés déduits, l'attribution se fera selon les conditions générales suivantes :

- octroi de 18 chèques par mois pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps non complet ;
- retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif ;
- la valeur faciale du chèque est de 13.00 € dont 6,50 € pris en charge par la collectivité et 6,50 € à la charge de l'agent ;
- le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1).

Après avoir entendu ses explications, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le dispositif de titres restaurants tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **autorise** Madame le maire à signer une convention de service avec la société Edenred,
- **dit** que les crédits inscrits au budget 2023 sont suffisants.

6 - QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire donne lecture d'un courrier de DMA « Drôme Ardèche Immobilier », relatif à la rétrocession de la voirie du lotissement « Les Terrasses ».

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20h55.

Le procès-verbal a été arrêté le 12 avril 2023

Le Maire,
Marie-Christine PROT

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Fontaines-Drôme. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FONTAINES' at the top and 'Drôme' at the bottom. A signature in black ink is written over the stamp.

Affiché le 13 avril 2023

La secrétaire de séance,
Lucie TROUILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lucie Trouillet', written in a cursive style.